



Conseil économique et social

Distr. générale
18 novembre 2014

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquante-troisième session

Compte rendu analytique de la 48^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le jeudi 13 novembre 2014, à 15 heures

Président(e): M. Kedzia

Sommaire

Examen des rapports:

- a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte
Rapport initial du Monténégro

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-22224 (F) 181114 181114



* 1 4 2 2 2 2 4 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports:

a) Rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Rapport initial du Monténégro (E/C.12/MNE/1; E/C.12/MNE/Q/1; E/C.12/MNE/Q/1/Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation monténégrine prend place à la table du Comité.*
2. **M^{me} Nikolic-Vucinic** (Monténégro) dit que, depuis la soumission de son rapport initial au Comité en 2011, le Monténégro a accompli de nombreux progrès, notamment en matière législative. Ainsi, la loi sur la lutte contre la discrimination, modifiée en avril 2014, est désormais pleinement alignée sur le droit européen et les normes internationales. Un projet de loi sur la lutte contre la discrimination à l'égard des personnes handicapées est en cours d'élaboration et une stratégie visant à améliorer la vie des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) a été adoptée pour la période 2013-2018. La loi sur l'égalité des sexes est en cours de modification afin d'être harmonisée avec la loi sur la lutte contre la discrimination et avec le droit international. Le projet de loi sur la prévention de la corruption a été adopté en 2014. Les deux hautes cours du pays ont été dotées d'unités spéciales chargées de la corruption, de la criminalité organisée, du terrorisme et des crimes de guerre.
3. De nombreuses modifications législatives sont aussi intervenues pour favoriser l'emploi des personnes handicapées, promouvoir la scolarisation des enfants ayant des besoins éducatifs spéciaux, améliorer les prestations sociales et renforcer les services de protection de l'enfance. Une stratégie d'intégration des personnes handicapées a été adoptée pour la période allant de 2008 à 2016. Il incombe au Conseil chargé des personnes handicapées, qui réunit des représentants des autorités publiques et de la société civile, de veiller à la mise en œuvre de ces dispositions et à l'application de la réglementation visant à faciliter l'accès physique des personnes handicapées aux différentes infrastructures.
4. La loi sur le droit d'asile est entrée en vigueur en 2006 et le centre pour demandeurs d'asile, ouvert en 2014, compte 65 lits. Outre ces dispositions, un programme régional de logement a été déployé pour fournir un logement à 6 063 personnes, soit 1 177 familles vulnérables. La loi sur le logement social de 2013 accorde la priorité aux Roms, aux Tziganes, aux personnes déplacées et aux étrangers disposant d'un titre de séjour permanent ou temporaire.
5. Une stratégie nationale pour l'emploi et le développement des ressources humaines a été élaborée pour la période 2012-2015, sur la base de la stratégie Europe 2020. En 2011, la loi portant modification de la loi sur l'emploi a été adoptée. Elle a introduit les notions de travail temporaire et de congé parental dans le droit monténégrin et établi des procédures à suivre pour les infractions au droit du travail. La nouvelle convention collective générale, signée le 20 mars 2014, définit les droits et les obligations qui régissent les relations entre les employeurs et les salariés.
6. La lutte contre la traite d'êtres humains est menée selon une approche interdisciplinaire. Une nouvelle stratégie de lutte contre la traite (2012-2018) a été adoptée et le Code pénal a été modifié, en 2013, en vue de combattre plus efficacement la traite. En outre, en 2004, une stratégie a été adoptée pour améliorer les services de santé offerts aux personnes atteintes de maladies mentales afin de proposer d'autres options que l'internement, et la loi sur la protection de ces personnes a été modifiée en 2013 afin d'être alignée sur la législation des pays de l'Union européenne.

7. D'après la Constitution, les droits et libertés des minorités et des étrangers sont garantis tant individuellement que collectivement. La loi de 2006 sur les droits et libertés des minorités définit les mécanismes de protection des droits des minorités et un fonds de protection des droits des minorités a été mis en place.

8. **M. Kerdoun** (Rapporteur pour le Monténégro) prend note avec satisfaction de l'intérêt que le Monténégro accorde à la réalisation et à la protection des droits de l'homme, en général, et des droits économiques, sociaux et culturels, en particulier, ainsi que de la ratification par l'État partie du Protocole facultatif se rapportant au Pacte. Il regrette néanmoins que la société civile n'ait pas participé à l'élaboration du rapport initial. Il note que les informations et les statistiques communiquées au Comité sont de valeur inégale selon les domaines.

9. Relevant que la corruption est présente dans l'ensemble de la société, M. Kerdoun demande comment le Monténégro lutte contre ce fléau, qui constitue probablement un frein à l'évolution de la société et à la réalisation des droits de l'homme. En outre, compte tenu du nombre important de minorités présentes au Monténégro, il demande à la délégation de préciser les mesures prises pour éliminer la discrimination à l'égard des minorités.

Articles 1^{er} à 5 du Pacte

10. **M^{me} Bras Gomes** demande si la loi portant modification de la loi sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales permettra au Protecteur des droits de l'homme et des libertés (Ombudsman) d'être une institution conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme («Principes de Paris»). Elle demande également à quel stade en est le processus d'accréditation de cette institution par le Comité international de coordination des institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle demande s'il existe une loi de portée générale sur la discrimination qui reprendrait tous les motifs de discrimination énoncés dans le Pacte. Elle s'étonne qu'aucune des plaintes adressées à l'Ombudsman ne semble concerner des cas de discrimination. Elle demande à la délégation d'indiquer les raisons qui ont pu empêcher la réussite des mesures prévues dans le cadre de la Décennie pour l'intégration des Roms (2005-2015).

11. **M. Atangana** demande si des hauts responsables ont été poursuivis pour des faits de corruption et si les magistrats peuvent travailler en toute indépendance.

12. **M. Schrijver** demande si le Monténégro, pays de transit, envisage de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Il s'enquiert de l'incidence de l'aide extérieure et des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux sur l'application des droits économiques, sociaux et culturels dans l'État partie.

13. **M. Mancisidor** relève que les informations communiquées sur la corruption portent surtout sur le secteur de la construction alors que, selon un rapport de la Commission européenne, ce problème concerne tous les secteurs d'activité. Des données complémentaires seraient donc bienvenues. M. Mancisidor souhaiterait aussi connaître la suite donnée à l'engagement pris, deux ans auparavant, d'étendre les droits des couples homosexuels et d'adopter une stratégie de lutte contre l'homophobie.

14. **M^{me} Shin** félicite l'État partie de la ratification du Protocole facultatif. Elle demande comment les fonctionnaires, les juges et les membres de la société civile – en particulier, les défenseurs des droits de l'homme – sont sensibilisés aux dispositions du Pacte et de son Protocole facultatif. S'agissant des plaintes reçues par l'Ombudsman, des statistiques ventilées par motif de discrimination, par sexe et par lieu de résidence seraient utiles. Des précisions seraient souhaitables également sur la proposition de modification de la loi sur

l'égalité des sexes, sur les résultats du plan d'action correspondant pour la période 2008-2012 et les difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre, et sur la teneur du nouveau plan d'action.

15. **M. Sadi** demande si les lois de l'État partie sont fondées sur le Pacte et si l'Ombudsman tient compte des travaux du Comité dans ses décisions. Il s'enquiert des relations entre les différentes communautés religieuses, notamment dans le cadre de la mixité religieuse à l'école, et de l'existence de dispositifs pour gérer les conflits éventuels.

16. **M. Kerdoun** (Rapporteur pour le Monténégro) demande si l'État partie compte instaurer un programme de protection et d'intégration des réfugiés. S'agissant de l'égalité entre hommes et femmes, il note qu'elle est encore freinée par des obstacles d'ordre social et financier. Il invite la délégation à indiquer si des mesures sont prévues pour faire évoluer les mentalités et remédier aux éventuelles difficultés budgétaires.

17. **Le Président**, s'exprimant en tant que membre du Comité, souhaiterait obtenir des statistiques sur les différentes formes de corruption, de façon à pouvoir mesurer l'étendue du phénomène. Dans la mesure où des journalistes qui avaient signalé des pratiques corrompues ont fait l'objet d'intimidations, il demande si ce type de faits est courant et si une protection est accordée aux « lanceurs d'alerte ». Il souhaiterait également des précisions sur la façon dont l'État partie a cherché à protéger l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels dans le contexte de la crise économique et financière et des mesures d'austérité qu'il a pu être amené à adopter en raison de la crise.

La séance est suspendue à 16 h 15; elle est reprise à 16 h 35.

18. **M^{me} Kalezic** (Monténégro) indique que des mesures ont été prises contre la corruption dans le système judiciaire. Chaque citoyen peut, de manière anonyme, signaler des cas de corruption de magistrats à un service spécialement créé à cet effet, qui relève du Secrétariat du Conseil de la magistrature. Grâce à ce dispositif, un juge de la Haute Cour de justice a fait l'objet de poursuites pénales et a été condamné à une peine d'emprisonnement de sept ans. Les citoyens monténégrins ont aussi la possibilité de déposer une plainte auprès du service compétent de la Cour suprême. Le service en question instruit chaque affaire, informe l'auteur de la plainte des résultats de l'enquête et, si les faits sont avérés, saisit le Bureau du Procureur. S'agissant de la prévention de la corruption, en mars 2014, la Conférence des juges, qui réunit tous les juges du pays, a adopté un code de déontologie conforme aux Principes fondamentaux des Nations Unies relatifs à l'indépendance de la magistrature, à la Charte européenne sur le statut des juges et à la Recommandation CM/Rec(2010)12 du Conseil de l'Europe sur les juges: indépendance, efficacité et responsabilités. En outre, tous les tribunaux devront avoir élaboré et adopté un programme sur la déontologie d'ici décembre 2014.

19. **M. Kojovic** (Monténégro) précise que l'indépendance de la justice est garantie par la Constitution. Les juges ont un mandat de dix ans et ne peuvent être démis de leurs fonctions que dans les cas expressément prévus par la Constitution. Ils sont désignés, à la majorité des voix, par le Conseil de la magistrature, créé en 2008. Les critères de nomination et d'avancement professionnel des juges sont définis dans la loi relative aux tribunaux et la loi relative au Conseil de la magistrature. Les 10 juges qui composent le Conseil de la magistrature appartiennent à tous les niveaux de juridiction et sont nommés par la Conférence des juges, à la majorité qualifiée des deux tiers. Parmi eux, deux juges non professionnels sont recommandés par le Président, et deux autres par la Commission parlementaire des affaires juridiques; tous justifient d'au moins cinq années d'expérience juridique. Le Président du Conseil de la magistrature est lui-même un juge non professionnel. Le Conseil de la magistrature compte plusieurs commissions, notamment chargées des questions disciplinaire, des nominations ou de l'application du code de déontologie. En cas de désaccord avec une décision de la Commission disciplinaire, le juge ou le candidat à la fonction de juge peut former un recours devant le tribunal administratif.

20. Afin de renforcer encore l'indépendance du système judiciaire, des amendements ont été apportés à la Constitution et des modifications ont été proposées concernant la loi relative aux tribunaux et la loi relative au Conseil de la magistrature, en vue d'introduire le principe de l'avancement au mérite, par exemple.

21. Le Monténégro a pris l'engagement de lutter contre la corruption. Il faut toutefois garder à l'esprit que le pays est encore en transition, son indépendance ne datant que de 2006, et que son problème de corruption est parfois surestimé par les médias et les organisations non gouvernementales. Une stratégie et un plan d'action contre la corruption et la criminalité organisée ont été adoptés récemment. Les bureaux de police et les tribunaux comptent des services spécialement chargés de ces questions. Au sein des deux hautes cours de justice du pays, ces services s'occupent des affaires de corruption les plus graves et donnent la priorité à celles qui concernent le système judiciaire. Les services chargés de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée ne manquent ni de moyens ni de compétences, mais peinent souvent à établir les preuves. Pour remédier à cette situation, policiers et juges suivent des formations, et des réunions ou des ateliers sont organisés avec des experts étrangers.

22. Par souci de brièveté, l'intervenant propose de communiquer ultérieurement, par voie électronique, des statistiques récentes sur les affaires traitées, les différentes formes de corruption, les professions concernées, les jugements rendus par les tribunaux et les sanctions infligées.

23. **M^{me} Nikolic-Vucinic** (Monténégro) rappelle que le Monténégro a bénéficié d'une aide internationale importante, notamment de la part des États-Unis, grâce à laquelle il a stabilisé son économie au début des années 2000. De 2007 à 2009, le pays a figuré parmi les premières destinations au monde pour l'investissement étranger direct (IED), ce qui a permis de créer des emplois, de moderniser les infrastructures et d'améliorer les conditions de vie. Durant cette période, le Monténégro a affiché une croissance de 8 %. Le Monténégro est candidat à l'adhésion à l'Union européenne, mais il a déjà choisi l'euro comme monnaie officielle depuis 2002. Il est partie à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale et membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) depuis 2012.

24. Le Monténégro constitue un pôle d'attraction pour les travailleurs migrants. Ce sont généralement des travailleurs saisonniers, venus de Serbie, de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine. Les permis de travail sont contingentés et sont principalement délivrés dans les secteurs très dynamiques du tourisme et de la construction.

25. L'exercice des droits économiques, sociaux et culturels ne pâtit pas de contraintes budgétaires. Le Monténégro s'est toujours employé à défendre les groupes les plus vulnérables. En 2013, en réponse à la crise, il a décidé d'augmenter l'imposition des tranches supérieures de revenu. Le Monténégro est particulièrement sensible à la question des réfugiés. Plus de 30 % de sa population est composée de migrants de pays voisins.

26. **M. Vucinic** (Monténégro) dit que le Ministère du travail et de la protection sociale a adopté une stratégie pour apporter une solution durable au problème des personnes déplacées au Monténégro, à savoir régulariser leur statut. Il a adopté en novembre 2013 une décision prolongeant le délai imparti aux intéressés pour soumettre leur demande de résidence permanente ou de permis de séjour de trois ans. Depuis novembre 2009, 10 000 des 12 000 dossiers qui ont été déposés ont déjà été traités, et 2 000 sont encore en instance.

27. En coopération avec le Ministère de l'intérieur du Kosovo, le Gouvernement monténégrin œuvre à l'intégration des personnes régularisées par la création de logements dans le cadre d'initiatives régionales, qui sont financées par des dons provenant de la communauté internationale et notamment de l'Union européenne. Un projet de construction de logements sociaux dans la région de Konik a d'ailleurs été lancé en septembre 2014. Un autre projet immobilier destiné à l'accueil de personnes âgées est également en cours.

28. **M^{me} Milic** (Monténégro) dit que le Monténégro a adopté un plan d'action contre la corruption et lancé une campagne pour sensibiliser les parents aux problèmes qui peuvent exister dans le système éducatif, notamment, certains enseignants exigeant des tarifs très élevés pour remettre à niveau les enfants en difficulté scolaire. Une ligne téléphonique spéciale a été créée pour recueillir les doléances des parents, et leur conseiller, le cas échéant, de porter plainte. Sept plaintes ont ainsi été déposées au cours des six derniers mois.

29. **M^{me} Filipovic** (Monténégro) dit que, depuis 2008, le Gouvernement monténégrin a facilité l'obtention des permis de construire aux entreprises du bâtiment, ce qui a amélioré les conditions d'activité. Pour combattre la corruption, la loi sur le développement social a introduit un système de guichet unique, le but étant de réduire le nombre d'interlocuteurs et d'accélérer les démarches, qu'il devrait être bientôt possible de faire en ligne.

30. **M. Gjokaj** (Monténégro) dit que, soucieux de veiller à la bonne intégration des minorités sur son territoire, le Gouvernement monténégrin a adopté en 2014 une loi portant interdiction de la discrimination, qu'il a élaborée après avoir consulté la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) ainsi que des organisations internationales actives dans le pays. Le Conseil chargé de la lutte contre la discrimination des Roms jouera un rôle fondamental à cet égard. Suite aux conflits en ex-Yougoslavie dans les années 1990, le Monténégro a accueilli un grand nombre de réfugiés, d'origines nationales et de religions diverses, qui sont pour beaucoup d'entre eux rentrés dans leur pays d'origine. La population est également composée de personnes déplacées ainsi que de Roms, qui sont nombreux à s'être sédentarisés.

31. Le Monténégro a obtenu des résultats satisfaisants dans le cadre de la Décennie européenne de l'inclusion des Roms et poursuivra sur cette voie. Le taux d'abandon scolaire des enfants roms, notamment des filles, a régressé. S'ils n'ont pas créé leur propre parti politique, les Roms jouent un rôle sur la scène politique et sont représentés sur les listes électorales. L'objectif ultime de la politique en faveur des Roms est de parvenir à ce qu'ils soient pleinement intégrés, en particulier les femmes. Le Gouvernement tente de lutter contre les mariages forcés, mais pour cela, il faudra parvenir à changer les mentalités, ce qui prend du temps.

32. **M^{me} Nikolic-Vucinic** (Monténégro) dit que 96,2 % des Tziganes n'ont pas de formation. Le Monténégro offre aux Roms un accès gratuit aux soins et à l'éducation et investit beaucoup pour faciliter leur embauche. Les entreprises qui les emploient bénéficient notamment de dégrèvements fiscaux. Le projet de rapatriement volontaire en cours a permis à 120 personnes déplacées de rentrer au Kosovo en octobre 2014.

33. **M^{me} Kalezic** (Monténégro) dit que le centre d'études judiciaires dispense aux juges et aux procureurs des formations sur la Charte européenne des droits de l'homme ainsi que sur les droits économiques, sociaux et culturels. En juillet 2011, le Monténégro a dépénalisé la diffamation et la calomnie dans le cadre de la réforme de sa justice pénale et, dans plusieurs affaires, des journalistes ont été libérés. Pour 2014, seules six procédures pénales ont été engagées contre des journalistes.

Articles 6 à 9 du Pacte

34. **M. Ribeiro Leão** demande sur quelle base l'État partie calcule le salaire minimum, et si celui-ci est suffisant pour couvrir les besoins essentiels des familles.

35. **M^{me} Bras Gomes** demande si l'État partie est satisfait des résultats de son programme de lutte contre le chômage. Elle voudrait savoir s'il envisage de modifier sa législation du travail de sorte que les entreprises ne puissent plus embaucher indéfiniment les mêmes personnes sous contrat à durée déterminée, afin de lutter contre les emplois précaires. Notant que, d'après des sources dignes de foi, les indemnités de chômage ne seraient pas suffisantes pour que les familles subviennent à leurs besoins, elle aimerait savoir sur quelle base se fait le calcul de ces indemnités, et notamment si c'est au prorata du revenu moyen perçu au cours des derniers mois de salaire, et si l'État partie envisage d'accorder une aide financière aux familles dont les deux parents sont sans emploi. Enfin, elle voudrait savoir s'il entend relever le montant des allocations familiales.

36. **M. Martynov** demande quel a été le taux de chômage global en 2013 et 2014, et celui des jeunes, ventilé par année, au cours des cinq années précédentes. Il aimerait connaître le pourcentage de personnes handicapées dans l'État partie et le taux d'emploi de ces personnes au cours des cinq années précédentes, et savoir comment est garanti leur droit au travail tant dans le secteur privé que dans le secteur public, notamment si des quotas d'embauche sont prévus, et s'il existe une politique pour garantir l'accessibilité des lieux publics.

37. **M. Martynov** aimerait savoir s'il est exact que même les petits salaires ne sont pas toujours payés dans les temps, et dans l'affirmative, ce que l'État partie envisage de faire pour corriger cette situation. La délégation est invitée à indiquer si l'État partie dote les services de l'inspection du travail de ressources humaines et financières suffisantes pour faire respecter le droit du travail, et si celle-ci a le pouvoir de suspendre les activités d'une entreprise dont les conditions de travail seraient dangereuses; à cet égard, des données sur le nombre d'accidents du travail seraient les bienvenues.

38. **M. Martynov** invite la délégation à répondre aux questions n° 11 et n° 12 de la liste de points, sur lesquelles l'État partie n'a fourni aucune information dans ses réponses écrites. La délégation pourrait enfin indiquer s'il est exact que le montant minimal des pensions de retraite est de 45 euros, ce qui correspond à un quart du seuil de pauvreté absolue, et si la Stratégie de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour 2007-2011 a eu des effets positifs.

39. **M^{me} Ravenberg** aimerait savoir si l'éducation à la santé sexuelle et procréative demeure facultative dans l'enseignement secondaire.

40. **M. Pillay** invite la délégation à répondre à la question n° 19 de la liste de points relative au droit à un niveau de vie suffisant et aimerait savoir quelles mesures l'État partie prend pour venir en aide, en particulier avant l'hiver, aux nombreux sans-abri qui se trouvent dans la capitale et dans d'autres villes du pays. Faisant observer que le camp de Konik n'est pas le seul camp de réfugiés du pays, **M. Pillay** demande ce que l'État partie entend faire pour venir en aide aux 6 500 personnes déplacées encore sans logement, combien de personnes ont déjà bénéficié de la loi sur le logement social adoptée en 2013, et quels sont les critères à remplir pour prétendre à un logement social.

41. **M^{me} Shin** demande quelles mesures l'État partie envisage de prendre pour combattre les mariages précoces dans le nord du pays au sein des communautés rom et tzigane, quel est le rapport de masculinité à la naissance, et si une étude a été menée pour déterminer si l'avortement sélectif est pratiqué au Monténégro. Elle voudrait savoir si, conformément aux dispositions de la loi sur la protection contre la violence familiale, il arrive que le conjoint violent soit éloigné de la famille, et dans l'affirmative, si ce dernier bénéficie d'une prise en charge psychosociale. Enfin, la délégation est invitée à indiquer quel pourcentage de la population utilise une méthode contraceptive.

42. **M. Atangana** voudrait savoir si les enfants des communautés ashkalie et tzigane sont désormais enregistrés à la naissance, au même titre que les enfants roms. Il estime que la violence intrafamiliale est encouragée par le fait que les victimes portent rarement plainte et que les peines prononcées sont peu sévères. Il invite la délégation à donner son avis sur la question.

43. **M. Martynov** demande quels ont été le taux de pauvreté des enfants, ventilé par année et par région, et le taux de pauvreté globale au cours des cinq années précédentes, quelle est l'ampleur du travail informel dans l'État partie, et si les personnes employées dans ce cadre bénéficient d'une protection sociale.

La séance est levée à 18 heures.